



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2095

Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 866,50 euros au SYTRAL, dans le cadre de la convention conclue entre la Ville de Lyon et le SYTRAL et relative aux conditions de fonctionnement et de financement des navettes locales de transport public sur le territoire de la Ville

Direction de la Mobilité Urbaine

**Rapporteur** : M. LUNGENSTRASS Valentin

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme ZDOROVITZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/2095 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 70 866,50 EUROS AU SYTRAL, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE SYTRAL ET RELATIVE AUX CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DES NAVETTES LOCALES DE TRANSPORT PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le réseau de transport en commun assure une desserte performante du territoire communal et de l'agglomération. Cependant, le réseau de bus ne permet pas une desserte fine de certains quartiers. C'est pourquoi, suite à une délibération du SYTRAL définissant les modalités de fonctionnement des navettes le 18 avril 1997, la Ville de Lyon avait souhaité que soient mises en place des navettes locales de transport public correspondant à des demandes de service minimum à apporter aux habitants de ces territoires.

Dans le cadre de la convention n° 2525, approuvée par la délibération 2020/373 du Conseil municipal du 17 décembre 2020, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sans limitation de durée, sont définies les conditions de fonctionnement et de financement des navettes permettant d'assurer la desserte d'une part, du quartier des Pentes de la Croix Rouse (S12) et, d'autre part, du quartier de Saint Rambert (S10).

Ainsi, pour permettre au SYTRAL d'assurer le développement de ces liaisons locales, la Ville de Lyon participe financièrement aux frais d'exploitation de ce service, en cas de déficit d'exploitation (ce dernier correspondant à la différence entre d'une part, les dépenses d'exploitation annuelles du service défini par le montant des factures du transporteur, et, d'autre part, les recettes annuelles), comme suit, selon les dispositions de la convention :

- navette de Saint Rambert (S10)
  - o 50 % à la charge du SYTRAL ;
  - o 50 % à la charge de la Ville de Lyon.
  
- navette des Pentes de la Croix Rouse (S12)
  - o 50 % à la charge du SYTRAL ;
  - o 50 % à la charge de la Ville de Lyon.

Chaque année, d'une part le SYTRAL établit un avis des sommes à payer en année N+1 correspondant au montant à la charge de la commune au titre de l'année N et, d'autre part, transmet à la Ville de Lyon les documents comptables d'exploitation de chaque navette suivants :

- le budget prévisionnel de l'année N+1 ;
- le rapport d'activité et le bilan financier annuel de l'année N établi par KEOLIS et par le SYTRAL.

Pour l'année 2021, le bilan financier concernant l'exploitation des navettes locales S10 et S12 est le suivant :

	<b>S10</b>	<b>S12</b>	
Total charges	79 684,00	89 165,00	
Total recettes	9 172,00	17 944,00	
Déficit	70 512,00	71 221,00	
Montant à la charge de la Ville de Lyon <b>TOTAL €HT</b>	<b>35 256,00</b>	<b>35 610,50</b>	<b>70 866,50</b>

Ainsi, la participation financière de la Ville de Lyon au déficit d'exploitation des navettes locales, pour l'année 2021, conformément à l'avis des sommes à payer et aux pièces justificatives comptables citées ci-dessus transmis par le SYTRAL, s'élève à 70 866,50 €

L'augmentation des charges s'explique par l'augmentation du nombre de jours de circulation par rapport à l'année 2020, marquée par les restrictions sanitaires.

A noter qu'en raison du changement de statut du SYTRAL au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (en établissement public local à caractère administratif, autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais), la convention n° 2525 actuellement en vigueur sera caduque et la Ville de Lyon n'aura plus à financer une part du service pour 2022 et les années suivantes.

En effet, compte tenu de l'importance de ces navettes pour le public, et de la volonté d'assurer la continuité de ce service apporté aux usagers des lignes S10 et S12, SYTRAL Mobilités, créé dans le cadre de la LOM, doit légalement assurer l'intégralité du portage de ce service de navettes locales TCL à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et reprendre la totalité de son financement à compter de cette date.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/373 du 17 décembre 2020 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

### **DELIBERE**

- 1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 866,50 € est allouée au SYTRAL dans le cadre de la convention visée pour l'année 2022.

- 2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021 -  
Ligne de crédit 100889 - Nature 65738 - Fonction 821 - Programme  
DEPLDURABL.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET